

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 9

Date de la convocation: 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Magali COMBY

Objet: Adhésion et cotisation à l'association "Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron" - 2024_DE_35

Le 03 juillet 2024 Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil municipal :

L'association « **Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron** », l'association créée en 2015, ayant pour ambition la mise en valeur des sites authentiques, intégrés dans un environnement resté naturel, de promouvoir ces sites afin de leur offrir une structure de concertation, de soutien et d'actions communes en faveur de leur conservation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- L'adhésion à l'association « **Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron** » inclut le versement d'une cotisation annuelle par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Conseil d'état le 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision du conseil municipal de la commune le 03 juillet 2024

Considérant que l'adhésion à l'association « **Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron** » répond à un intérêt communal

Considérant que l'adhésion à l'association « **Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron** » inclut le versement d'une cotisation annuelle par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :9 voix pour

- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association « Sites Authentiques et Remarquables en Aveyron » ;**

Fait et délibéré à La Bastide Pradines le 10 septembre 2024

Le Maire

Yves MALRIC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 11 septembre
2024 11 septembre 2024